

## DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT

Année 2023

Service d'accompagnement à la vie sociale  
(SAVS)

Association ADAPEI de l'Orne  
ALENÇON

Reçu en Préfecture le : 26 décembre 2022  
Publié en ligne le : 26 décembre 2022

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

**VU** le Code de l'action sociale et des familles,

**VU** le Code général des Collectivités territoriales,

**VU** la délibération du Conseil départemental de l'Orne du 1<sup>er</sup> juillet 2021 relative à l'élection de M. Christophe de BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

**VU** la délibération du Conseil général en date du 12 juin 2009 approuvant le passage à l'attribution d'une dotation globale pour la facturation des SAVS et SAMSAH,

**VU** la convention relative au versement de l'aide sociale départementale au Service d'accompagnement à la vie sociale de l'ADAPEI sous forme de dotation globale en date du 14/01/2010,

**VU** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens signé entre l' Association ADAPEI de l'Orne et le Conseil départemental de l'Orne,

**CONSIDERANT** le taux directeur départemental d'évolution 2023 appliqué aux établissements et services sociaux et médico-sociaux,

### ARRETE

**Article 1er :** Le Service d'accompagnement à la vie sociale est financé par une dotation globale, versée directement à l' Association. Le versement se fera mensuellement par douzième le 20 de chaque mois ou, si ce n'est pas un jour ouvré, le dernier jour ouvré précédent cette date.

**Article 2 :** Le montant de la dotation globale pour l'année 2023, est fixé à **640 890,91 €** et calculé comme suit :

Total des charges nettes d'exploitation	640 890,91 €
Incorporation des résultats antérieurs	0,00 €
Usager(s) hors département	0,00 €
<b>Dotation globale du Département de l'Orne</b>	<b>640 890,91 €</b>

**Article 3** : Les prix de journée applicable aux personnes n'ayant pas de domicile de secours dans le département de l'Orne sont fixés ainsi **à compter du 01/01/2023 et jusqu'à la fixation de la prochaine tarification** :

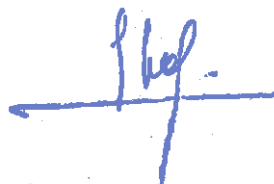
<b>SAVS :</b>	<b>18,24 €</b>
<b>SAVS LOGEAC :</b>	<b>26,05 €</b>

**Article 4** : Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception

**Article 5** : M. le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Conseil départemental de l'Orne.

ALENCON, le **26 DEC. 2022**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,



**Christophe de BALORRE**

**Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 – 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes sur le site du Conseil départemental de l'Orne ([www.orne.fr](http://www.orne.fr)).**